

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Atelier volailles de chair sur la commune principale de l'AIOT La Returière 50300 ST JEAN DE LA HAIZE.

La référence de votre dossier est A-3-QSJYMLYQS et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 09/06/2023 à 15h16 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **49428138900010**

Organisme : **G.R.P.P.O.**

Fonction : **Technicienne environnement**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

Sexe : **Féminin**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Atelier volailles de chair**

Description des activités :

Mme Gombert Corinne a pour projet de s'installer en tant que chef d'exploitation. Le siège social de l'exploitation se situera sur la commune de St Jean de La Haize au lieu-dit « La Returière ».

Mme Gombert a pour projet de créer un atelier volailles de chair. Pour la réalisation de ce projet, il est prévu la construction d'un bâtiment « Terre neuve ». L'atelier volailles de chair se situera au lieu-dit « La Returière » sur la commune de St Jean de la Haize. Le poulailler sera construit sur les parcelles 409, 649 et 650 de la section B. Dans le bâtiment il sera possible d'élever 30 000 poulets de chairs ou 10 125 dindes selon la rotation. Avec une capacité d'accueil de 30 000 poulets de chairs ou 10 125 dindes c'est-à-dire 30 000 animaux équivalents poulets ou 30 375 animaux équivalents dindes, l'atelier volailles est soumis à Déclaration et est classé à la rubrique numéro 2111-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans le cadre de son projet Mme Gombert envisage la construction d'un bâtiment avec jardin d'hiver « Terre Neuve ». Le nouveau poulailler se composera de deux zones, l'une d'environ 1350m² zone d'élevage. La seconde partie sera le jardin d'hiver qui sera d'un seul côté qui aura une surface d'environ 675 m². Le jardin d'hiver permettra aux animaux de bénéficier de 50% de plus de surface de vie. La surface totale d'accueil pour les animaux sera d'environ 2 105 m². A cela viendra s'ajouter un SAS et des locaux techniques. Le nouveau bâtiment accueillant des volailles se fait à plus de 100 m des tiers présents dans le voisinage. La capacité d'accueil dans le nouveau bâtiment en projet sera de 30 000 emplacements poulets ou 10 125 emplacements dindes c'est-à-dire 30 000 animaux équivalents poulets ou 30 375 animaux équivalents dindes.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La Returière

50300 ST JEAN DE LA HAIZE

X : 378669

Y : 6855698

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
		Elevage de	Nombre		30 000 poulets = 30 000 anx éq. volailles

2111 2111-2 volailles d'emplacements D ou 10 125
30000 Animaux-Eq dindes =
30 375
anx éq.
volailles

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **675**

Milieu naturel (hors forage souterrain) **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **675**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Les volailles seront élevées sur litière paillée intégrale dans les bâtiments. Le lavage du bâtiment se fera sur la litière, cela permettra de collecter les eaux de lavage par l'absorption de la litière. L'exploitation ne disposant pas de terres et de bâtiment de stockage, les fumiers seront exportés lors du curage. Une partie du fumier sera exporté sur les terres du GAEC GOMBERT à St Jean de la Haize. Une convention de mise à disposition avec le GAEC GOMBERT sera signée pour l'exportation de 2400 unités d'azote et 2329 unités de phosphore. Cette exportation représente l'équivalent du fumier produit par 1 lot de dindes. Le reste du fumier sera repris en brut par une entreprise agréée pour le compostage. Un contrat sera signé entre l'éleveuse et l'entreprise pour l'exportation de 3660 unités d'azote et 3004 unités de phosphore.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
050127725	GAEC GOMBERT	1 à 28

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **99**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **2400**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **0**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **2400**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **2400**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **7**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

- **Les risques sanitaires :** o **Les cadavres d'animaux :** Ils sont soigneusement ramassés et entreposés dans un bac à équarrissage qui est étanche et inaccessible pour les nuisibles. L'entreprise ATEMAX intervient sur appel de l'éleveur. o **La Prophylaxie :** L'élevage de volailles sera suivi par le cabinet vétérinaire Groupe Chêne vert (Lécousse, 35). Les déchets vétérinaires seront stockés dans une boîte hermétique qui sera collectée par le cabinet vétérinaire puis reprise et traitée par une société agréée. o **Lutte contre les rongeurs et les insectes :** le traitement contre les rongeurs et les insectes sera permanent, il sera réalisé avec des produits agréés. L'éleveur envisage de réaliser lui-même la prévention dans le bâtiment. o **Les bidons plastiques** sont repris par le fournisseur.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Réserve incendie sur le site d'élevage**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

- **Les risques « incendie » :** **Les risques d'incendies sont limités. Le bâtiment d'élevage des volailles sera isolé des autres bâtiments, le risque de propagation se trouve donc ainsi limité. Dans le nouveau bâtiment la ventilation sera dynamique. Il y aura la présence de chauffage, celui-ci fonctionnera grâce à des radiants alimentés au gaz. La réserve de gaz sera sous forme d'une citerne avec une capacité de 1,7 tonne.** - **Les moyens de lutte contre l'incendie :** Le bâtiment d'élevage disposera d'un extincteur. L'éleveuse envisage d'installer à proximité du bâtiment une réserve incendie d'une capacité de 120m³. En complément, à proximité du site d'élevage il y a la présence de rivières et plans d'eau. A environ 750 m se trouve un plan d'eau au lieu-dit « La Giffardière ». Au croisement de la route D241 et le voie communale VC n°2(52) se trouve un poteau incendie soit à une distance d'environ 1,5 km. Le site est également situé à proximité de la caserne des pompiers de Avranches.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

2023_Mandat délégation ICPE_GOMBERT.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

2023_Plan d'ensemble ICPE D_GOMBERT Vpref.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

2023_Plan de masse ICPE D_GOMBERT.pdf